



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement Hub | Centre d'approvisionnement
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et Océans Canada
200 Kent Street | 200 rue Kent
Ottawa, ON K1A 0E6

Email - courriel: DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca et Stephane.Julien2@dfo-mpo.gc.ca

**REQUEST FOR STANDING OFFER
DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES (DOC)**

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens et les services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaries :

Title – Sujet Services d'inspection, d'entretien et de réparation de véhicules		Date 11 juillet, 2019
Solicitation No. – N° de l'invitation FP802-180310A		
Client Reference No. - No. de référence du client F3062-180023		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin At /à : 14h00 Heure standard de l'est (HSE) On / le : 6 août, 2019		
F.O.B. – F.A.B Destination	GST – TPS See herein — Voir ci-inclus	Duty – Droits See herein — Voir ci-inclus
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir ci-inclus		
Instructions See herein — Voir ci-inclus		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Stephane Julien Email – courriel: Stephane.Julien2@dfo-mpo.gc.ca		

Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir ci-inclus	Delivery Offered – Livraison proposée See herein — Voir ci-inclus
Vendor Name, Address and Representative – Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:	
Telephone No. – No. de téléphone	Facsimile No. – No. de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

FP802-180310

DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

POUR

Services d'inspection, d'entretien et de réparation de véhicules

Pêches et Océans Canada

Québec

FP802-180310

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	5
1.1 INTRODUCTION	5
1.2 SOMMAIRE	5
1.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	6
1.4 COMPTE RENDU	6
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....	7
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	7
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES	7
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE.....	7
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	9
2.5 LOIS APPLICABLES	10
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	11
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	11
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	13
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	13
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	13
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 - CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	14
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	16
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	16
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	18
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES	20
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	20
6.2 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	20
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	21
A. OFFRE À COMMANDES	21
7.1 OFFRE.....	21
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	21

FP802-180310

7.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	21
7.4	DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES.....	22
7.5	RESPONSABLES.....	22
7.6	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	23
7.7	UTILISATEURS DÉSIGNÉS.....	23
7.8	PROCÉDURES POUR LES COMMANDES.....	23
7.9	INSTRUMENT DE COMMANDE.....	24
7.10	LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES.....	24
7.11	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	24
7.12	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	25
7.13	LOIS APPLICABLES.....	25
B.	CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	26
7.1	ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	26
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	26
7.3	DURÉE DU CONTRAT.....	26
7.4	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	26
7.5	PAIEMENT.....	26
7.5.1	FACTURATION :.....	26
7.5.2	BASE DE PAIEMENT.....	27
7.5.3	LIMITATION DES DÉPENSES.....	27
7.5.4	MODALITÉS DE PAIEMENT.....	28
7.5.5	PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DE FACTURES – COMMANDE SUBSÉQUENTE.....	28
7.6	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE.....	28
	ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	29
	ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT.....	44
	ANNEXE « C » - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE.....	66

FP802-180310

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro FP802-180310, datée du 24 avril 2019, dont la date de clôture était le 4 juin, 2019, à 14h00 HSE. Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, aux offrants ou aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement et les exigences en matière d'assurance.

1.2 Sommaire

- 1.2.1 Le ministère des Pêches et des Océans (MPO) possède une flotte de quarante-deux (42) véhicules basés à Québec. Ces véhicules, qui comprennent les voitures les mini-fourgonnettes et les camions, nécessitent des inspections régulières et des services d'entretien et de réparation «au besoin». Les services requis sont décrits dans l'énoncé des travaux ci-joint.

FP802-180310

Le MPO a l'intention d'attribuer des offres à commandes (OAC) aux fournisseurs qui rencontrent les exigences de l'offre à commande, jusqu'à un maximum de trois (3). La durée (des) convention (s) d'offre à commandes sera de deux (2) ans à partir de la date d'attribution du contrat avec deux (2) périodes optionnelles d'un (1) an.

- 1.2.2 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange ; l'Accord de libre-échange Canada-Chilie; l'Accord de libre-échange Canada-Colombie; l'Accord de libre-échange Canada-Honduras; de l'Accord de libre-échange Canada-Coré; l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord de libre-échange Canada-Panama.

1.3 Exigences relatives à la sécurité

Aucune exigence de sécurité n'est associée à cette exigence.

1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

FP802-180310

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2018-05-22) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

La section suivante de 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifiée comme suit:

Sous-section 5.4 - Soumission des offres

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au ministère des Pêches et des Océans (MPO) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur à l'intention de MPO ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, **les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes**. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

FP802-180310

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

FP802-180310

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes **au moins dix (10) jours civils** avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article

FP802-180310

pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province de Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

FP802-180310

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre par courriel au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique

Section II : offre financière

Section III: attestations

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

La taille maximale par courriel (incluant les pièces jointes) est limitée à **10 mégaoctets**. Si la limite est dépassée, votre courriel pourrait ne pas être reçu par le MPO. Il est suggéré que vous compressiez la taille du courriel ou que vous envoyiez plusieurs courriels afin d'assurer la réception de la proposition. Afin de minimiser les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour permettre l'envoi de l'accusé de réception de ses documents.

Le MPO ne sera pas responsable pour tout retard attribué à la transmission ou réception du courriel. Le MPO enverra une confirmation au soumissionnaire confirmant la réception de la proposition.

La ligne d'objet des courriels doit fournir les informations suivantes :

1. Numéro de l'invitation : FP802-180310A et

2. Titre du projet : Services d'inspection, d'entretien et de réparation de véhicules Base de Québec

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

FP802-180310

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

La Carte de Flotte du Gouvernement Canadien (CFGC) aussi connue sous le nom de Automotive Resources International (Carte ARI) est un outil pour le MPO, procurant un instrument simple pour l'achat de biens et services pour les opérations journalières de sa flotte de véhicules, tel que spécifié dans ce document. Elle facilite également la gestion de la flotte de véhicules tout au long de leurs cycles de vie.

Le MPO requiert des entreprises intéressées à soumissionner d'accepter le paiement de factures électroniquement, par le biais de la carte ARI. Dans le cas où des soumissionnaires n'acceptent pas présentement la carte ARI, ces derniers, en soumettant une proposition à cette demande d'offre à commande, s'engage à s'enrôler, en tant que fournisseur officiel du Gouvernement du Canada, au programme de paiement électronique de biens et services par le biais de la carte ARI.

FP802-180310

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation financiers.

b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères techniques obligatoires peuvent être trouvés dans la pièce jointe 1 de la partie 4.

4.1.1 Évaluation financière

4.1.2.1 Évaluation du prix - offre

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

Seuls les taux des offres qui sont techniquement conformes seront considérés.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires seulement

Clause du *Guide des CCUA M0031T (2007-05-25)*, s'applique

a) Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre / les offres recevable, jusqu'à trois (3), avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes

b. Avis d'évaluation des résultats: Tous les fournisseurs invités qui répondent à cet appel d'offre seront avisés par écrit concernant les résultats de ce processus. Cet avis inclura les informations suivantes :

Numéro de sollicitation;
Nom d'entreprise de(s) l'offrant(s) retenu(s); et
Valeur totale de(s) offre(s) à commandes(s) attribuée(s);

FP802-180310

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 - CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

La soumission doit répondre aux critères techniques obligatoires énoncés ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire afin de démontrer qu'il se conforme à cette exigence.

Les offrants qui ne satisfont pas aux critères techniques obligatoires seront déclarées irrecevables. Chaque critère technique obligatoire doit être considéré séparément.

Chaque lettre de recommandation de projet doit comporter les renseignements suivants :

- Nom du client
- Description du projet
- Date de début et date de fin
- Coordonnées du client
- Numéro de téléphone
- Courriel

Les offrants doivent fournir des renseignements suffisamment détaillés pour démontrer clairement comment ils satisfont à chacune des exigences obligatoires énumérées ci-après. Les offrants sont avisés qu'une simple énumération d'expérience, non accompagnée de données à l'appui sur les responsabilités, les fonctions et la pertinence par rapport aux exigences, ou qui reprend la même formulation que celle de la demande de propositions, ne sera pas jugée comme la « preuve » de cette expérience aux fins de la présente évaluation.

Numéro	Critères techniques obligatoires	Renvoi à la soumission	
O1	L'entrepreneur doit accepter le paiement de factures électroniquement, par le biais de la carte de flotte du Gouvernement Canadien (CFGC) connue sous the nom de Automotive Resources International (Carte ARI). Dans le cas où l'entrepreneur n'accepte pas présentement la carte ARI, ces derniers, en soumettant une proposition à cette demande d'offre à commande, s'engage à s'engager, en tant que fournisseur officiel du Gouvernement du Canada, au programme de paiement électronique de biens et services par le biais de la carte ARI.	SATISFAIT <input type="checkbox"/>	NE SATISFAIT PAS <input type="checkbox"/>
O2	L'entrepreneur doit se trouver à 50 km ou moins de 50 km du 101 Boul. Champlain (Base MPO/GCC), Québec, Qc, G1K 7Y7. Veuillez fournir l'adresse complète.	SATISFAIT <input type="checkbox"/>	NE SATISFAIT PAS <input type="checkbox"/>

FP802-180310

Numéro	Critères techniques obligatoires	Renvoi à la soumission	
	« Google Maps » sera utilisé pour valider ce critères.		
O3	L'entrepreneur doit avoir les heures de travail régulières suivantes: lundi au vendredi de 8 h à 17 h (heure locale) (à tout le moins, sauf les jours fériés) et doit offrir selon le besoin identifié dans l'annexe « B » Base de paiement des services a l'extérieur des heures de travail régulières , y compris les fins de semaine et les jours fériés.	SATISFAIT <input type="checkbox"/>	NE SATISFAIT PAS <input type="checkbox"/>
O4	Pour le service d'entretien, inspection, de réparation et de pneus : L'entrepreneur doit pouvoir offrir la gamme de services rassemblées soient l'entretien, l'inspection, la réparation mécanique et le service de pneus.	SATISFAIT <input type="checkbox"/>	NE SATISFAIT PAS <input type="checkbox"/>
O5	Pour le service de pneus : L'entrepreneur doit être dépositaire ou faire affaire avec un fournisseur qui fait partie des offres à commandes nationales du Gouvernement du Canada pour l'achat de pneus. L'entrepreneur doit fournir avec son offre technique une preuve (copie de documentation, lettre, etc.) qu'il est dépositaire ou fait affaire avec tel fournisseur.	SATISFAIT <input type="checkbox"/>	NE SATISFAIT PAS <input type="checkbox"/>
O6	Pour le service de pneus : L'entrepreneur doit avoir la capacité d'entreposer à l'intérieur les pneus des véhicules du Ministère et de bien les identifier.	SATISFAIT <input type="checkbox"/>	NE SATISFAIT PAS <input type="checkbox"/>
O7	L'entrepreneur doit fournir une garantie d'au moins un an ou 20,000 kms couvrant 100% des pièces et la main-d'œuvre pour les réparations et les travaux de carrosserie et de peinture.	SATISFAIT <input type="checkbox"/>	NE SATISFAIT PAS <input type="checkbox"/>

FP802-180310

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter avec son offre la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec l'offre

5.1.2.1 Renseignements supplémentaires sur l'entrepreneur

1. Conformément à l'alinéa 221 (1)(d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, L.R. 1985, ch. 1, (5^e suppl.), les ministères et organismes sont tenus de déclarer à l'aide du feuillet T1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, les paiements versés aux entrepreneurs en vertu de contrats de services pertinents (y compris les contrats comprenant à la fois des biens et des services).
2. Afin de permettre aux ministères et organismes de se conformer à cette exigence, à la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir son numéro d'entreprise ou son numéro d'assurance sociale, selon le cas. (Les demandes peuvent être faites par lettre d'appel générale aux entrepreneurs, par écrit ou par téléphone.)

FP802-180310

5.1.2.2 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux services canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande d'offres à commandes, les offerants reconnaissent que seulement les offres accompagnées d'une attestation à l'effet que les services offerts sont des services canadiens, tel qu'il est défini dans la clause [A3050T](#), peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec l'offre aura pour conséquence que les services offerts seront traités comme des services non canadiens.

L'offrant atteste que :

Le soumissionnaire atteste que :

() les services offerts sont des services canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 4 de la clause [A3050T](#).

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'[Annexe 3.6\(9\)](#), Exemple 2 du *Guide des approvisionnements*.

5.1.2.2.1 Clause du *Guide des CCUA* [A3050T](#) (2018-12-06), Définition du contenu canadien

1. **Produit canadien** : Un produit entièrement fabriqué au Canada ou d'origine canadienne est considéré comme un produit canadien. Un produit dont des composantes sont importées peut aussi être considéré comme produit canadien aux fins de la politique, pourvu qu'il ait été suffisamment transformé au Canada pour être conforme à la définition des Règles d'origine établies par [L'Accord de libre-échange nord-américain](#) (ALENA). Aux fins de cette détermination, il faut remplacer le terme « territoire », qui figure dans les Règles d'origine de l'ALENA, par celui de « Canada ». (Consulter l'[Annexe 3.6](#) (9) du *Guide des approvisionnements*)
2. **Service canadien** : Un service fourni par un individu établi au Canada est considéré comme un service canadien. Lorsqu'un besoin consiste en l'achat de seulement un service, lequel est fourni par plus d'un individu, le service sera considéré comme canadien si au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission pour le service est fourni par des individus établis au Canada.
3. **Produits divers** : Lorsque les besoins consistent en l'achat de plusieurs produits, l'une des deux méthodes suivantes est appliquée :
 - a. évaluation globale : au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission doit correspondre à des produits canadiens; ou,
 - b. évaluation individuelle de chaque article : dans certains cas, chaque article de la soumission peut être évalué individuellement et des contrats peuvent être attribués à plus d'un fournisseur. Dans ces cas, les fournisseurs doivent alors indiquer séparément chaque produit qui est conforme à la définition des produits canadiens.

FP802-180310

4. **Services divers** : Pour les besoins se composant de plus d'un service, au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission doit correspondre à des services fournis par des individus établis au Canada.
5. **Combinaison de produits et de services** : Si à la fois des produits et des services doivent être achetés, au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission doit correspondre à des produits et des services canadiens (tel que défini ci-dessus).
Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter [l'Annexe 3.6](#) (9), Exemple 2 du *Guide des approvisionnements*.
6. **Autres produits et services canadiens** : Textiles : Les textiles sont considérés comme des produits canadiens lorsqu'ils sont conformes à une règle d'origine modifiée, dont il est possible d'obtenir des exemplaires auprès de la Division des vêtements et textiles, Direction des produits commerciaux et de consommation.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Assurance - preuve de disponibilité avant attribution du contrat

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe « C ».

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\)](#) –

FP802-180310

Travail

http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes**5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel - offre**

L'offrant atteste que, s'il obtient une offre à commandes découlant de la demande d'offres à commandes, chaque individu proposé dans son offre sera disponible pour exécuter les travaux dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes, tel qu'exigé par le représentant du Canada, au moment indiqué dans la commande ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, l'offrant est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans son offre, l'offrant peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle de l'offrant : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si l'offrant a proposé un individu qui n'est pas un employé de l'offrant, l'offrant atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. L'offrant doit, sur demande du responsable de l'offre à commandes, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée à l'offrant ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que l'offre soit déclarée non recevable.

FP802-180310

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a aucune côte de sécurité associée avec ce besoin.

6.2 Exigences en matière d'assurance

Les exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe « C » s'applique et font partie de l'offre à commandes subséquente.

FP802-180310

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

- i. Ni le fournisseur ni quelque personne que ce soit qui est affecté à des travaux relatifs au contrat ou de l'entente NE DOIT avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS.
- ii. Ni le fournisseur ni quelque personne que ce soit qui est affecté à des travaux relatifs au contrat ou de l'entente NE DOIT avoir accès aux zones d'accès restreint des installations de Pêches et Océans Canada ou aux navires de la Garde côtière canadienne.
- iii. Le fournisseur et toutes les personnes affectées a des travaux relatifs au contrat ou a l'entente NE DOIVENT retirer aucun renseignement ou bien PROTÉGÉ ou CLASSIFIÉ des sites du MPO.
- iv. Aucun contrat de sous-traitance ou entente au tiers ne peut être octroyé sans l'obtention préalable de la permission écrite de l'autorité contractante (AC), c'est-à-dire qu'une nouvelle LVERS doit être traitée au même titre que les contrats avec des exigences en matière de sécurité.

7.3 Clauses ET conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

2005 (2017-06-21) Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.2 Conditions générales additionnelle

4009 (2013-06-27), Services professionnels - complexité moyenne, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

FP802-180310

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Deux (2) ans à compter de la date d'attribution du contrat.

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire de deux (2) période d'une année chacune, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.4.3 Points de livraisons

La livraison du besoin sera effectuée a :

Ministère de Pêches et Océans Canada
Base de Québec,
101 Boulevard Champlain,
Québec, QC G1K 7Y7

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Stéphane Julien
Titre : Agent principal des contrats
Organisation : Pêches et Océans Canada
Direction : Opérations financières et Gestion du Matériel
Adresse : 200 rue Kent
Ottawa, ON K1A 0E6
Téléphone : (343)-548-5181
Courriel : Stephane.Julien2@dfo-mpo.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

FP802-180310

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est : à être insérer lors de l'octroi du contrat.

Nom :

Titre :

Organisation :

Direction :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.6 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : à être insérer lors de l'octroi du contrat.

7.8 Procédures pour les commandes

Classement et méthode pour les offres à commandes

- i. répartition proportionnelle :
Les procédures pour les commandes subséquentes obligent à passer les commandes subséquentes proportionnellement, de sorte que l'offrant qui est classé au premier rang reçoive le plus important volume des travaux préétabli ; que l'offrant qui est classé au deuxième rang reçoive le deuxième plus important volume des travaux préétabli, etc. (par exemple, 50 p.100 du volume des travaux attribué à l'offre à commande classée au premier rang, 30 p.100 à l'offre classée au deuxième rang et 20 p.100 à l'offre classée au troisième rang). On doit décrire dans la DOC cette répartition préétablie du volume des travaux pour que les offrans intéressés en prennent connaissance dans la préparation de leur offre. C'est également ce que l'on appelle le « meilleur rapport qualité-prix

FP802-180310

collectif ». L'offre à commandes classée au premier rang représente le meilleur rapport qualité-prix pour le Canada, et l'offrant a droit au plus important volume des travaux. Il faut donner à l'offrant qui est classé en premier rang un avantage notable dans la répartition du volume des travaux prévu (par exemple, 20 p.100 ou plus que la deuxième offre) et, de même pour les autres offrants. Il appartient à l'agent de négociation des contrats de définir ce qui constitue un avantage notable ; cette notion peut varier selon les groupes de biens ou de services ou de l'analyse de rentabilisation. On considère alors que les commandes subséquentes sont concurrentielles et on peut exercer les pouvoirs prévus pour la passation des commandes subséquentes. Lorsqu'on doit autoriser des offres à commandes individuelles selon le principe de la répartition proportionnelle, l'agent de négociation des contrats doit informer l'utilisateur autorisé qu'il est obligé de surveiller les activités de passation des commandes subséquentes pour s'assurer que les travaux sont affectés conformément au principe de la répartition préétablie des travaux.

- ii. Dans les deux cas exposés ci-dessus, les agents de négociation des contrats devraient indiquer clairement, dans la DOC, le nombre prévu d'offres à commandes dont on devrait autoriser l'utilisation. Si l'on veut autoriser l'utilisation d'offres à commandes multiples, la DOC devrait indiquer le principe selon lequel les commandes subséquentes seront passées, soit par droit de premier refus, répartition proportionnelle ou autre. Si des commandes subséquentes à des offres à commandes doivent être passées selon le principe de la répartition proportionnelle, la répartition (par exemple, 50 p.100, 30 p.100 et 20 p.100) doit être indiquée dans la DOC.

7.9 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

7.10 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 25,000.00 \$ (taxes applicables incluses).

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales [2005](#) (2017-06-21), Conditions générales - biens ou services (faible valeur)
- d) les conditions générales supplémentaires [4009](#) (2013-06-27), services professionnels – complexité moyenne;
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'Annexe « C », Exigences en matière d'assurance;

FP802-180310

- h) l'offre de l'offrant en date du _____ (*insérer la date de l'offre*), (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'émission de l'offre: « clarifiée le _____ » ou « telle que modifiée le _____ » et insérer la ou les date(s) de la ou des clarification(s) ou modification(s)*).

7.12 Attestations et renseignements supplémentaires

7.12.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.13 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

FP802-180310

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

[2029](#) (2016-04-04), Conditions générales - biens ou services (faible valeur) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 12, Intérêt sur les comptes en souffrance, de [2029](#) (2016-04-04), Conditions générales - biens ou services (faible valeur) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

Deux (2) ans à compter de la date d'attribution du contrat.

7.3.2 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires.

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.5 Paiement

7.5.1 Facturation :

Le Ministère règlera obligatoirement le solde de toutes les factures à l'aide de la carte de crédit ARI identifiée au nom du Gouvernement du Canada de chacun des véhicules.

A la fermeture d'une facture pour des travaux de moins de 100\$: l'entrepreneur devra s'assurer d'envoyer la facture originale à la compagnie ARI aux fins de paiement.

FP802-180310

Pour les travaux estimés à plus de 100\$: après avoir obtenue au préalable une autorisation auprès d'un technicien d'ARI afin de procéder aux travaux requis sur un véhicule, l'entrepreneur devra rappeler le technicien d'ARI pour l'informer des travaux complétés et, c'est à ce moment que s'effectuera automatiquement le paiement de la facture.

À la suite de chaque service rendu et au retour du véhicule, l'entrepreneur fournira un duplicata de la facture au représentant du Ministère.

L'entrepreneur choisi s'engage à remettre à ARI les factures avant la fin du mois ou les travaux ont été effectués.

7.5.2 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu d'une commande, l'entrepreneur sera payé des prix horaires fermes/prix unitaires fermes précisés dans l'annexe « B » Base de paiement. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.5.3 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'offre à commande ne doit pas dépasser la somme de **(TBD)\$**. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

FP802-180310

7.5.4 Modalités de paiement

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.5.5 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé pour tous travaux complétés sous les termes et conditions de l'offre à commande à l'aide de la carte de crédit ARI identifiée au nom du Gouvernement du Canada de chacun des véhicules.

7.6 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe « C ».
L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

FP802-180310

ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Service d'entretien et réparation des véhicules automobiles, fourgonnettes et camionnettes (Base de Québec)

1.0 Contexte

Le ministère des Pêches et des Océans de la région du Québec possède une flotte de véhicules pour ses opérations, dans la ville de Québec, qui comprend environ 42 véhicules (automobiles, fourgonnettes et camionnettes) sur la base de la Garde Côtière, tel que décrit aux présentes. Vous trouverez dans la pièce jointe no.1 de cet annexe la liste de ces véhicules.

2.0 Objectif

- 2.1 Le présent énoncé des travaux décrit la portée et les exigences liées à l'exécution de la maintenance préventive et corrective d'une flotte de véhicules de diverses marques et modèles.
- 2.2 Les services seraient requis sur demande seulement, au fur et à mesure des besoins. Les services requis sont, entre autres :
- Entretien des véhicules selon les programmes établis par les manufacturiers et selon utilisation (changements d'huile, inspections, etc.);
 - Réparations des véhicules suite à des bris mécaniques;
 - Réparations de carrosserie;
 - Achat, pose, balancement, alignement et équilibrage des pneus, entreposage et freins;
 - Alignement des roues;
 - Lavage des véhicules;
 - Réparations et remplacement de pare-brise;
 - Traitement Anti Rouille
 - Service de Valet et récupération (remorquage)
- 2.3 Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres services mineurs pourraient s'y rajouter, si requis par le ministère.

3.0 Documents Applicables

Les documents ci-après font partie de l'énoncé des travaux (EDT), selon ce qui est précisé, et ils accompagnent l'EDT lorsqu'ils sont mentionnés; tous les autres documents de référence ne sont indiqués qu'à titre d'information. En cas de divergence entre le document mentionné ci-dessous et le contenu de l'énoncé des travaux, ce dernier a priorité.

Comme par exemple :

Code sécurité routière : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/C-24.2>

FP802-180310

Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds :
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/P-30.3>

4.0 Définitions (ajouter au besoin)

Réparage	Maintenance destinée à corriger une panne mécanique ou électrique de systèmes, sous-systèmes et composants de véhicule afin de remettre le véhicule en état de marche.
Entretien	Maintenance périodique recommandée (par le Manufacturier) afin de réduire le risque de panne mécanique et électrique qui provoquerait un état dangereux ou anormal en raison de la détérioration de composants ainsi que d'une utilisation et d'un usage normal.
Manufacturiers	Fabricant du véhicule neuf.
ARI Financial Services Inc. (ARI)	Elle est une compagnie de gestion de flotte de véhicules pour le gouvernement du Canada. Elle offre, entre autres, du financement via une carte de crédit, appelé carte ARI.

5.0 Exigences générales

5.1 Fonctionnement

La compagnie de gestion ARI est une compagnie de gestion privée mandatée pour effectuer la gestion des travaux relatifs aux dépenses associées aux véhicules ministériels. Donc, pour la section 7.0 qui suit, l'offrant doit respecter le fonctionnement suivant pour le déroulement des travaux :

- Informer, au préalable, le Chargé de projet pour les travaux de moins de 100.00\$ et obtenir son autorisation.
- Informer, au préalable, le Chargé de projet pour les travaux, ensuite l'offrant doit obtenir l'autorisation d'un technicien d'ARI AVANT de procéder aux travaux de plus de 100.00\$.

5.2 L'offrant doit :

- a. Se trouver à 50 km ou moins du 50 km de la base de Québec, 101, Boulevard Champlain, Québec, Qc G1K 7Y7;
- b. Avoir les heures d'ouverture suivantes: lundi au vendredi de 8 h à 17 h 00 (heure locale) (à tout le moins) et offrir le service à l'extérieur des heures de travail régulières, y compris les fins de semaine et les jours fériés;
- c. Dans le cadre de travaux, les pièces et les composants ne doivent être remplacés, s'il y a lieu, que par des pièces neuves du manufacturier, à moins d'une demande de la part du représentant autorisé de la base de Québec;

FP802-180310

d. Selon les inspections prévues et/ou selon les demandes du Chargé de projet, un délai de 24 heures pour un rendez-vous de vérification lors des demandes doit être respecté et les réparations faites le plus rapidement possible selon la disponibilité et la gravité des réparations nécessaires.

e. L'offrant doit fournir tout matériel, pièces, équipements et main-d'œuvre, dans le but de répondre au fur et à mesure que les besoins se présentent à l'entretien usuel, aux réparations mécaniques, à des travaux de carrosserie, à la pose et balancement de pneus et au lavage des véhicules du Ministère.

f. L'offrant doit accepter la carte de crédit ARI.

g. Clés, prise de possession et retour des véhicules

1. L'offrant doit prendre possession du cartable du véhicule (incluant clés, certificat d'immatriculation, carte ARI, carton d'utilisation à compléter et documents pour véhicules lourds lorsqu'applicable) auprès du représentant autorisé.

2. Les employés de l'offrant doivent détenir un permis de conduire valide délivré par la province de Québec, et les conducteurs doivent être couverts par la police d'assurance actuelle de l'offrant lorsqu'ils conduisent un véhicule du parc de Québec.

3. Les services sont **F.A.B. Destination**, c'est-à-dire que l'offrant doit venir chercher les véhicules jusqu'à 15 kms de sa place d'affaire et les rapporter une fois le service effectué à l'endroit indiqué ici-bas.

Pêches et Océans Canada
Base de Québec
101 Boulevard Champlain
Québec, Qc
G1K 7Y7

4. L'offrant doit inscrire, dans le livre de bord du véhicule, le kilométrage au départ et à l'arrivée. De plus, il doit remettre la facture ainsi que la fiche d'inspection complétée lorsqu'applicable.

5. Les employés de l'offrant doivent effectuer un tour d'inspection du véhicule avant de quitter le site et doivent consigner tout dommage visible.

6. L'offrant doit obtenir et retourner les clés auprès du représentant du Ministère ou au poste de l'agent de sécurité, commissionnaire au besoin.

h. Dossiers d'entretien

L'offrant doit tenir un dossier de tous les travaux effectués sur chaque véhicule pendant la durée de la convention d'offre à commandes. Ce dossier peut être sous forme

FP802-180310

électronique ou papier et doit être mis à la disposition du responsable du projet sur demande.

i) Véhicules lourd

Selon la définition de « véhicule lourd » de la Société de l'assurance automobile du Québec, nous tenons à vous faire part que certains de nos véhicules sont considérés « véhicule lourd » et pour lesquels il faudra vous conformer aux règles et exigences applicables lorsque vous allez manœuvrer ces véhicules afin de respecter les règles applicables.

Pour plus d'informations, s.v.p. consulter le lien suivant de la SAAQ :
<https://saaq.gouv.qc.ca/je-conduis/vehicule-lourd/>

6.0 Description des travaux

6.1 L'offrant doit fournir la main-d'œuvre dûment qualifiée pour effectuer l'inspection, l'entretien, et la réparation des composantes mécaniques, électriques et électroniques, ainsi que les pièces de rechange d'origine et/ou spécifique pour les véhicules énumérés à la pièce jointe no.1 de cet annexe.

6.2 L'offrant doit compter parmi son personnel au moins un mécanicien titulaire d'une qualification provinciale ainsi qu'un mécanicien ou un apprenti en mécanique automobile, sous la supervision d'un titulaire d'une qualification provinciale en mécanique automobile.

6.3 L'offrant doit assumer la pleine et entière responsabilité de chaque véhicule reçu dès la réception, l'utilisation conforme et pendant la période de séjour à sa place d'affaires (transport, garage, entrepôt, etc.).

6.4 En dehors des heures régulières de travail, si l'offrant doit entreposer un de nos véhicules dans un espace d'entreposage extérieur cet espace doit être sécuritaire adjacent à sa place d'affaires idéalement muni d'un système d'éclairage adéquat et fonctionnel le soir et la nuit, ou à l'intérieur d'un immeuble.

6.5 Le taux de rejets ou d'ouvrages non acceptable doit être inférieur à 2 % (ce taux inclut les travaux non identifiés lors de l'inspection ou tout travail inutile demandé).

6.6 Tout dommage causé à une partie d'un véhicule de la GCC par l'offrant ou ses employés doit être signalé immédiatement au responsable du projet.

6.7 Les véhicules doivent être retournés dans le délai estimé pour la tâche à compter de la réception des pièces.

7.0 Catégories de services

FP802-180310

Les types de travaux à effectuer sont notamment ceux-ci:

- a) Programme d'entretien et inspection des véhicules;
- b) Réparations des véhicules;
- c) Réparations en carrosserie;
- d) Achat, pose, balancement de pneus, entreposage, alignement et freins;
- e) Lavage des véhicules
- f) Réparation et changement de pare-brise
- g) Traitement Anti Rouille
- h) Service de valet et récupération (remorquage)

7.1 Programme d'entretien et inspection des véhicules

7.1.1 L'offrant doit :

1. effectuer l'entretien et l'inspection des véhicules selon la **liste de vérification de la SAAQ pour les véhicules lourds de plus de 4500kg de PNBV** et fournir (au besoin) une estimation des coûts dans les 24 heures suivant la réception du véhicule;
2. effectuer l'entretien et l'inspection des véhicules selon la **liste de vérification de la SAAQ pour les véhicules lourds de moins de 4500kg de PNBV** et fournir (au besoin) une estimation des coûts dans les 24 heures suivant la réception du véhicule;
3. chaque véhicule du Ministère doit être entretenu selon les normes recommandées et établies par les fabricants d'équipement d'origine (FEO) et selon l'utilisation du véhicule.
4. à la suite de l'exécution des travaux, l'offrant doit compléter adéquatement une fiche d'information de l'entretien et de l'inspection effectué qu'il placera dans le livre de bord de chacun des véhicules du Ministère, en plus de joindre la facture qu'il fournit au Chargé de projet au retour du véhicule.
5. les vignettes de rappel, autocollants de changement d'huile, du prochain rendez-vous seront placées dans le cartable du véhicule.
6. l'offrant doit conserver et mettre à jour un fichier des entretiens effectués pour chacun des véhicules qui lui sera confié, le rendre disponible en tout temps au Chargé de projet et effectuer les rappels nécessaires en fonction du programme d'entretien recommandé et établi par les fabricants d'équipement d'origine (FEO) et selon l'utilisation du véhicule.
7. à chaque visite d'entretien, vérifier le sceau du matériel de sécurité et aviser le représentant du Ministère si celui-ci est brisé ou altéré.
8. pour chaque véhicule, les changements d'huile et vérification doivent contenir un rapport écrit qui couvre au minimum les éléments suivants :

FP802-180310

Vérifier les huiles et les liquides tels que moteur, lave-glace, boîte de vitesse, freins, servodirection, refroidissement ainsi que les pertes ainsi que l'état et usure de la batterie, des pneus, des freins, des courroies, des filtres, des essuie-glaces et des lumières;

9. l'offrant ne doit pas procéder à des travaux dont les pièces et la main-d'œuvre font l'objet d'une garantie offerte par les manufacturiers et les fournisseurs si ce dernier ne peut appliquer cette dite garantie. À ce moment, l'entrepreneur avisera le représentant du Ministère.

N.B. : Pour ce type de réparations, un estimé des coûts devra d'abord être préparé par l'offrant, lequel aura pour base les taux indiqués dans l'offre et aucun travail ne pourra être effectué avant que l'autorité technique n'ait donné son approbation.

10. fournir une estimation des coûts fermes pour toute réparation supplémentaire identifiée pendant l'inspection de véhicule.

7.2 Réparations des véhicules

7.2.1 L'offrant doit :

1. fournir une estimation écrite, au représentant du Ministère, des coûts fermes pour toute réparation supplémentaire identifiée pendant l'inspection ou par le Ministère.
2. être disponible pour effectuer ces services en dehors des heures normales de travail, si et lorsque c'est nécessaire.
3. confirmer la date d'achèvement des travaux avec l'approbation du Ministère entendu que le délai d'exécution des travaux est notamment tributaire de la disponibilité des pièces. L'offrant s'engage implicitement à respecter l'échéance fixée entre les parties.

7.3 Réparations en carrosserie

1. lors d'accident ou de réparations en carrosserie, le Ministère se réserve le droit d'obtenir des soumissions parmi les offrants qualifiés et d'octroyer le contrat à l'entreprise ayant présenté la soumission la plus basse. Dans un tel cas, le Ministère ne remboursera pas les frais encourus par l'entrepreneur pour la préparation des soumissions de réparations si applicables.

N.B. : Pour ce type de réparations, un estimé des coûts devra d'abord être préparé par l'offrant, lequel aura pour base les taux indiqués dans l'offre et aucun travail ne pourra être effectué avant que l'autorité technique n'ait donné son approbation.

FP802-180310

2. L'installation de l'offrant doit être équipée d'au moins une cabine de peinture. Les cabines de peinture doivent respecter les normes environnementales, selon les prescriptions d'Environnement Canada.

3. L'entrepreneur doit garantir les travaux de carrosserie et de peinture pendant six mois ou 10 000 km (le premier des deux prévalant) à partir de la livraison du véhicule au représentant autorisé du Ministère.

7.4 Achat, pose et balancement de pneus, entreposage, alignement de roues et freins

1. L'offrant doit être dépositaire ou faire affaire avec un fournisseur qui fait partie des offres à commandes nationales du Gouvernement du Canada.

2. L'offrant doit effectuer la pose, le balancement des pneus et la vérification des freins. De plus, l'offrant doit offrir le service d'alignement des roues lorsque nécessaire.

3. L'offrant doit avoir la capacité d'entreposer les pneus des véhicules du Ministère conforme aux standards de l'industrie.

7.5 Lavage des véhicules

1. Les lavages des véhicules sont de type régulier, c'est-à-dire sans protecteur, tant extérieur qu'intérieur.

2. L'offrant doit effectuer majoritairement les services de lavage de véhicules après 15h00 en semaine ou durant les fins de semaine. Le retour des véhicules devra se faire au plus tard à 8h30 le lendemain matin pour le service en semaine, ou le lundi matin 8h30 pour le service les fins de semaine, à l'adresse susmentionnée. Ou tout autre arrangement avec le représentant.

7.6 Réparation et remplacement de pare-brise

L'offrant doit effectuer la réparation mineure et le remplacement de pare-brise en conformité avec l'entente négociée avec ARI.

7.7 Traitement Antirouille

1. L'offrant doit pouvoir fournir un service antirouille complet et intégral des véhicules, incluant le traitement de la carrosserie (incluant sous le châssis), des portes, des panneaux latéraux, de l'intérieur des ailes, du capot, du coffre arrière, des joints, des soudures ainsi que les zones les plus exposées et sensibles à la rouille. De manière à empêcher l'infiltration de sel, eau et de boue. Le produit ne doit pas endommager les caoutchoucs, plastiques et circuits électriques.

2. Le traitement antirouille doit avoir un mélange incluant un pourcentage de paraffine.

7.8 Récupération et remorquage

FP802-180310

1. L'offrant doit fournir des services de récupération et de remorquage des véhicules du ministère.
2. L'offrant doit être disponible pour assurer le service de récupération et de remorquage 24 h sur 24 et 7 jours sur 7.
3. L'offrant doit fournir des services sur appels pour les cas incluant survoltage, déverrouillèrent, livraison d'essence et changement de pneus.
4. L'offrant doit être enregistré en tant que société de remorquage au Québec.

8.0 Demande prévue

a) Programme d'entretien, réparation et inspection des véhicules;	120/an
b) Réparations en carrosserie;	12/an
c) Achat, pose, balancement de pneus, entreposage, alignement et freins	75/an
d) Lavage des véhicules	100/an
e) Réparation et changement de pare-brise	20/an
f) Traitement Anti Rouille	
g) Récupération (remorquage)	20/an

9.0 Produits livrables

L'offrant doit fournir sur la facture une liste/ventilation détaillée de toutes les pièces, de la main-d'œuvre, des matériaux, des fournitures, ainsi qu'une description des travaux effectués. Le cas échéant et sur demande, une certification écrite doit être fournie pour étayer toute inspection effectuée par l'offrant lorsque des normes ministérielles, provinciales ou nationales sont requises.

10.0 Acceptation

Le traitement des factures s'effectuera au moment où l'autorité technique sera satisfaite qu'on a réalisé les travaux conformément à la demande de service. Cette décision reposera sur une inspection que réalisera le représentant du ministère et à laquelle l'offrant pourra assister, au besoin.

11.0 Garantie

L'offrant doit fournir une garantie d'au moins un an ou 20,000 kms couvrant 100% des pièces et la main-d'œuvre sauf les réparations en carrosserie.

12.0 Langue

FP802-180310

Tous les travaux, notamment les tâches et les produits livrables, s'effectueront en français, tant à l'oral qu'à l'écrit.

13.0 Lieu des travaux

Les travaux seront effectués à l'installation de réparation de l'offrant.

FP802-180310

EXEMPLE DE FICHE D'ENTRETIEN

CAMION PORTEUR

Renseignements sur le véhicule

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>						
Marque	Modèle	Localisation du véhicule	Propriété de						
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>						
Année	Plaque	N° d'unité							
<input type="text"/>									
N.I.V.									
Type de véhicule		Entretien préventif							
<input type="radio"/> Camion porteur <input type="radio"/> Tracteur Autres : <input type="text"/>		<table border="1"> <tr> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> </tr> <tr> <td>Jour/Mois/Année Date</td> <td>Kilomètres</td> <td>Heures mécaniques</td> </tr> </table>		<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Jour/Mois/Année Date	Kilomètres	Heures mécaniques
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>							
Jour/Mois/Année Date	Kilomètres	Heures mécaniques							
		Prochain entretien préventif							
		<table border="1"> <tr> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> <td><input type="text"/></td> </tr> <tr> <td>Jour/Mois/Année Date</td> <td>Kilomètres</td> <td>Heures mécaniques</td> </tr> </table>		<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Jour/Mois/Année Date	Kilomètres	Heures mécaniques
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>							
Jour/Mois/Année Date	Kilomètres	Heures mécaniques							

Éléments à inspecter tous les 6 mois*

1. Dans le véhicule

	Conforme	Non conforme
a. accessoires		
1. pare-brise	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2. pare-soleil	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3. vitres latérales, lunette arrière	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
4. rétroviseur intérieur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
5. sièges et banquettes	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
6. ceinture de sécurité	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
7. coussins gonflables (état, témoin)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
8. lampes témoins (fonctionnement)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
b. moteur en marche		
1. volant (jeu)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2. démarrage au neutre	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3. commande d'accélérateur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
4. commande d'embrayage	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
5. commande de freins	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
6. manomètre de freins	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
7. compresseur à air (rendement)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
8. avertisseurs sonore et lumineux	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
9. frein de service	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
10. freins d'urgence et de stationnement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
11. course de la pédale de frein	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
12. essuie-glaces (fonctionnement)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
13. lave-glace (fonctionnement)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
14. chauffage, dégivrage	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
15. indicateur de vitesse et totalisateur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
16. éclairage du tableau de bord	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
17. avertisseur sonore (klaxon)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
18. feux de jour	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
19. phares de route	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
20. phares de croisement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
21. feux de direction	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
22. feux d'arrêt	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
23. feux de position	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
24. feux de plaque	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
25. feux de détresse	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
26. feux de recul	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
27. feux de gabarit	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
28. feux d'identification	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
29. tous les réflecteurs	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

c. moteur arrêté

	Conforme	Non conforme
1. fonctionnement du système d'assistance (<i>système de freins hydrauliques assisté</i>)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2. baisse de pression (une application de frein) (<i>système de freins pneumatiques</i>)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3. baisse de pression (frein appliqué 1 min)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

2. Autour du véhicule

	Conforme	Non conforme
a. cabine-carrosserie		
1. portières	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2. rétroviseurs extérieurs	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3. essuie-glaces (balais)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
4. ailes, carrosserie	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
5. capot, crochet de sécurité	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
6. pare-soleil extérieur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
7. pneus	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
8. roues, valves	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
9. boulons, écrous, pièces de fixation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
10. roulement de roue	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
11. garde-boues	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
12. réservoir de carburant et attaches	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
13. portillon, bouchon	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
14. vignette valide (carburant gazeux)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
b. dispositif d'attelage		
1. sellette d'attelage	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2. mécanisme de verrouillage	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3. fiche (freins de remorque)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
4. fiche (éclairage de remorque)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
5. câbles, chaînes, crochet	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
c. espace de chargement		
1. plateforme, panneaux	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2. butées, fixations	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3. supports, ridelles	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
d. suspension et freins		
1. amortisseurs	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2. ancrages	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3. lames maîtresses	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
4. brides centrales	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
5. pièces de fixation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

FP802-180310

EXEMPLE DE FICHE D'ENTRETIEN

VÉHICULE DE MOINS DE 4 500 KG (PNBV)

Renseignements sur le véhicule

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Marque	Modèle	Localisation du véhicule	Propriété de
<input type="text"/>	<input type="text"/>	Entretien préventif	
Année	Plaque	No d'unité	
<input type="text"/>			
N.I.V.			
Type de véhicule		Prochain entretien préventif	
<input type="radio"/> Promenade <input type="radio"/> Camionnette			
Autres : <input type="text"/>			
		<input type="text"/>	<input type="text"/>
		Jour/Mois/Année Date	Heures mécaniques
		<input type="text"/>	<input type="text"/>
		Kilomètres	Heures mécaniques
		Jour/Mois/Année Date	Heures mécaniques

Éléments à inspecter tous les 6 mois*

	Conforme	Non conforme		Conforme	Non conforme
1. Dans le véhicule			2. Autour du véhicule		
a. accessoires			a. cabine-carrosserie		
1. pare-brise	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	1. portières	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2. pare-soleil intérieur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	2. rétroviseurs extérieurs	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3. vitres latérales, lunette arrière	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	3. essuie-glaces (baleis)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
4. rétroviseur intérieur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	4. ailes, carrosserie	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
5. sièges et banquettes	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	5. capot, crochet de sécurité	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
6. ceinture de sécurité	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	6. pare-soleil extérieur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
7. coussins gonflables (état, témoin)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	7. pneus	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
8. lampes témoins (fonctionnement)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	8. roues, valves	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
b. moteur en marche			9. boulons, écrous, pièces de fixation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
1. volant (jeu)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10. roulement de roue	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2. démarrage au neutre	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	11. portillon, bouchon	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3. commande d'accélérateur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	12. vignette valide (carburant gazeux)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
4. commande d'embrayage	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	b. dispositif d'attelage		
5. commande de freins	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	1. sellette d'attelage	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
6. frein de service	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	2. mécanisme de verrouillage	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
7. freins de stationnement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	3. fiche (freins de remorque)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
8. course de la pédale de frein	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	4. fiche (éclairage de remorque)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
9. essuie-glaces (fonctionnement)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	5. câbles, chaînes, crochet	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
10. lave-glace (fonctionnement)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	6. barres d'attelage	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
11. chauffage, dégivrage	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	c. espace de chargement		
12. indicateur de vitesse et totalisateur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	1. plateforme	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
13. éclairage du tableau de bord	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	2. panneaux	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
14. avertisseur sonore (klaxon)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	3. fixations	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
15. feux de jour	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	4. ridelles	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
16. phares de route	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	d. suspension et freins		
17. phares de croisement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	1. amortisseurs	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
18. feux de direction	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	2. ancrages	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
19. feux d'arrêt	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	3. lames maîtresses	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
20. feux de position	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	4. brides centrales	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
21. feux de plaque	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	5. pièces de fixation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
22. feux de détresse	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	6. jumelles	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
23. feux de recul	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>			
24. tous les réflecteurs	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>			
c. moteur arrêté					
(système de freins hydrauliques assisté)					
1. fonctionnement du système d'assistance	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>			

* L'inspection doit être effectuée conformément au Guide de vérification mécanique (normes, méthode)

* 6 mois = minimum légal; comme les véhicules doivent être constamment en bon état, la fréquence doit être adaptée à l'utilisation du véhicule.

FP802-180310

3. Sous le capot

a. générale

- 1. courroies
- 2. supports de moteur
- 3. batteries
- 4. système d'alimentation
- 5. maître-cylindre
- 6. colonne (dispositif d'ancrage et de sécurité)
- 7. colonne (accouplement, roulement)
- 8. servodirection
- 9. boîtiers de direction
- 10. lave-glace (niveau)
- 11. collecteur d'échappement
- 12. cylindres de direction
- 13. crémaillère

Conforme	Non conforme
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

4. Sous le véhicule

a. direction

- 1. barre d'accouplement
- 2. levier de commande
- 3. levier de fusée
- 4. embouts
- 5. manchons
- 6. joint à rotule
- 7. bielle d'accouplement
- 8. bras de renvoi

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

b. suspension (avant et arrière)

- 1. barre de torsion
- 2. barre stabilisatrice
- 3. bras de suspension
- 4. ressorts
- 5. boulon central (étoquiau)
- 6. ancrage
- 7. jambes de force
- 8. essieux

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

c. cadre et châssis

- 1. longerons, traverses
- 2. attaches de carrosserie
- 3. attaches de pare-chocs
- 4. supports de transmission
- 5. silencieux, protecteur de silencieux
- 6. tuyau d'échappement
- 7. pièces de fixation
- 8. brides
- 9. convertisseur catalytique
- 10. canalisation flexible et rigide de freins
- 11. réservoir de carburant et attaches
- 12. canalisation flexible et rigide de carburant
- 13. plancher
- 14. roue de secours

Conforme	Non conforme
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

5. Système de freins

a. éléments pas encore inspectés

- 1. disques et tambours
- 2. cylindre de roues, étriers
- 3. garnitures (mesurage)
- 4. servofrein

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

6. Autres

Tout autre élément à inspecter (non visé par le règlement) que le propriétaire veut ajouter à sa fiche d'entretien préventif.

- Après inspection, j'ai décelé des déficiences sur le véhicule.
- Après inspection, je n'ai décelé aucune déficience sur le véhicule.

Signature

Jour/Mois/Année
Date

Inscrire les remarques relatives aux éléments non conformes

Codes	Remarques	N° du bon de travail

FP802-180310

PIÈCE JOINTE NO.1 DE L'ANNEXE « A »LISTE DES VÉHICULES

FP802-180310

Numéro d'unité	Marque	Modèle	Année
15-505	DODGE	GRAND CARAVAN	2015
17-519	NISSAN	ALTIMA	2017
18-507	CHEVROLET	MALIBU	2018
18-510	CHEVROLET	MALIBU	2018
12-517	DODGE	GRAND CARAVAN	2012
18-505	DODGE	GRAND CARAVAN	2017
18-506	DODGE	GRAND CARAVAN	2017
18-521	DODGE	GRAND CARAVAN	2018
18-520	NISSAN	OUTLANDER PHEV	2018
18-529	CHRYSLER	PACIFICA	2018
18-523	CHRYSLER	PACIFICA	2018
18-524	CHRYSLER	PACIFICA	2018
18-530	CHRYSLER	PACIFICA	2018
18-533	NISSAN	ROGUE	2018
18-534	NISSAN	ROGUE	2018
18-531	HYUNDAI	SONATA HYBRID	2018
18-504	DODGE	GRAND CARAVAN	2017
12-504	DODGE	1500	2012
18-514	CHEVROLET	SILVERADO	2018
18-517	CHEVROLET	SILVERADO	2018
10-507	FORD	ECONOLINE	2010
11-514	CHEVROLET	SILVERADO	2011
12-502	CHEVROLET	SUBURBAN	2012
09-503	FORD	F-350	2009
10-501	FORD	F-350	2010
10-509	FORD	ECONOLINE	2010
11-510	FORD	F-150	2010
18-501	KENWORTH	T800	2018
18-516	CHEVROLET	EXPRESS	2017
17-523	CHEVROLET	SUBURBAN	2017
17-524	DODGE	GRAND CARAVAN	2017
18-528	CHRYSLER	PACIFICA	2018
18-527	CHRYSLER	PACIFICA	2018
18-526	CHRYSLER	PACIFICA	2018
11-508	DODGE	GRAND CARAVAN	2010
17-520	CHEVROLET	SILVERADO	2017
18-525	CHRYSLER	PACIFICA	2018
10-517	CHEVROLET	SILVERADO	2010
11-501	FORD	F-350	2011
11-502	DODGE	RAM PICKUP	2011
09-509	FORD	F-250	2009
18-532	NISSAN	ROGUE	2018

FP802-180310

ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT

Les offrants peuvent soumissionner en totalité ou en partie sur ce projet, c'est-à-dire pour un type de véhicule (véhicule lourd ou autre), pour certains services ou pour tous les services et véhicules. Vous n'avez qu'à indiquer de façon claire, sur cette liste des taux et services qui nous sera retournée, si votre soumission est complète ou partielle et à quels véhicules et/ou services elle se rapporte. le ministère évaluera les soumissions reçues en fonction de ces informations.

Les offrants DOIVENT fournir des Taux horaire fermes/prix unitaires fermes/% de rabais ferme, tout compris, pour la prestation des services décrit dans l'annexe « A », F.A.B. Destination, incluant l'inspection du véhicule, la mise à jour de dossiers d'entretien et les matériaux, pour les services d'entretien et réparation des véhicules automobiles, fourgonnettes, camionnettes et véhicules lourds pour la période ferme de deux (2) ans et les deux (2) périodes optionnelles d'une (1) année chacune.

Les taxes en vigueur doivent être exclues des prix proposés dans ce document

Les taxes en vigueur seront inscrites séparément sur la facture, le cas échéant

Période initiale : deux (2) ans à compter de la date d'attribution.

Catégorie	Type de service requis	Heures de travail (heure locale)	Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme
1. a) Programme d'entretien et inspection des véhicules tel que décrit dans les exemples de fiches d'entretien pour les véhicules de moins de 4 500 KG de Poids Nominal Brut du Véhicule (PNBV) (voir annexe « A »).	Utilisant de l'huile minérale Inclut le service, filtres, etc.	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ Prix unitaire ferme Automobile 4litres inclus
			\$ Prix unitaire ferme Vanette / Fourgonnette 5l
			\$ Prix unitaire ferme Camionnette 6l
			\$ Prix unitaire ferme Supplément / litres d'huile

FP802-180310

Période initiale : deux (2) ans à compter de la date d'attribution.			
Catégorie	Type de service requis	Heures de travail (heure locale)	Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme
	Utilisant de l'huile synthétique Inclut le service, filtres, etc.	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	
			\$ Prix unitaire ferme Vanette / Fourgonnette 5l
			\$ Prix unitaire ferme Camionnette 6l
			\$ Prix unitaire ferme Supplément / litres d'huile
1. b) Programme d'entretien et inspection des véhicules tel que décrit dans les exemples de fiches d'entretien pour les véhicules de plus de 4 500 KG de Poids Nominal Brut du Véhicule (PNBV) (voir annexe « A »).	Utilisant de l'huile minérale diesel Inclut jusqu'à 12 litres, le service, filtres, etc.	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ Prix unitaire ferme
			\$ Prix unitaire ferme Supplément/litre d'huile
		A l'extérieur des heures de travail régulières , y compris les fins de semaine et les jours fériés	\$ Prix unitaire ferme
	Utilisant de l'huile synthétique diesel Inclut jusqu'à 12 litres, le service, filtres, etc.	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ Prix unitaire ferme
			\$ Prix unitaire ferme Supplément/litre d'huile
		A l'extérieur des heures de travail régulières , y compris les fins de semaine et les jours fériés	\$ Prix unitaire ferme

FP802-180310

Période initiale : deux (2) ans à compter de la date d'attribution.			
Catégorie	Type de service requis	Heures de travail (heure locale)	Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme
2a. Réparation des véhicules	Service de mécanicien et/ou apprenti	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ Taux horaire ferme
		A l'extérieur des heures de travail régulières , y compris les fins de semaine et les jours fériés	\$ Taux horaire ferme
2b) Escompte pour pièces (pour tous les services) selon le Prix de Détail Suggéré (PDSF)	Pour réparations et carrosserie	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	% Pourcentage de rabais ferme selon le PDSF
3a. Réparations en carrosserie des véhicules	Service de mécanicien et/ou apprenti	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ Taux horaire ferme
3b) Escompte pour pièces (pour tous les services) selon le Prix de Détail Suggéré (PDSF)	Pour réparations et carrosserie	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	% Pourcentage de rabais ferme selon le PDSF
4. Pneus : Achat	Achat	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Dépositaire de l'offre à commande nationale
5. Pneus : pose, balancement, vérification des freins, entreposage, alignement de roues.	i) Pose de pneus, incluant le balancement et vérification des freins	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ Prix unitaire ferme Supplément pour roues mags Auto/camion/etc
	ii) Entreposage de pneus (pour une année)	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à	\$ Prix unitaire ferme Supplément pour roues mags

FP802-180310

Période initiale : deux (2) ans à compter de la date d'attribution.			
Catégorie	Type de service requis	Heures de travail (heure locale)	Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme
		17 h	
	iii) Alignement de roues	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ Prix unitaire ferme
6. (a) Lavage intérieur seulement (incluant aspirateur)	Lavage	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ Taux horaire ferme Auto/camion/etc.
6. (b) Lavage intérieur et extérieur de véhicule (sans protecteur, tant extérieur qu'intérieur, incluant l'aspirateur)	Lavage de véhicule	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ Prix unitaire ferme Auto/Camion/etc
		A l'extérieur des heures de travail régulières , y compris les fins de semaine et les jours fériés	\$ Prix unitaire ferme Auto/Camion/etc
7. Traitement antirouille	Automobile / Vannette / Camionnette	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	Auto \$ Prix unitaire ferme
			Vanette \$ Prix unitaire ferme
			Camionnette \$ Prix unitaire ferme
8a). Réparation de pare-brise	Réparation	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à	\$ Prix unitaire ferme

FP802-180310

Période initiale : deux (2) ans à compter de la date d'attribution.			
Catégorie	Type de service requis	Heures de travail (heure locale)	Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme
8b). Remplacement de pare-brise	Remplacement	17 h	Prix selon l'entente négociée avec ARI <input type="checkbox"/>
9a). Service de valet. Venir chercher le véhicule avec un conducteur et le ramener à la base de Québec	Jusqu'à 15 kms de distance de Québec le service est gratuit	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ Prix unitaire ferme Incluant 15Km \$ Supplément / Km (si applicable) \$ Supplément (si applicable) / Heure pour attente
9b) Service de valet – livraison de véhicules chez un concessionnaire d'automobile (allez et retour)	Livraison de véhicules lorsque les pièces et la main-d'œuvre font l'objet d'une garantie offerte par les manufacturiers et les mandataires de la SAAQ	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ Supplément (si applicable) / Heure pour attente
10a). Récupération (remorquage) locale		Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à	\$ Prix unitaire ferme

FP802-180310

Période initiale : deux (2) ans à compter de la date d'attribution.			
Catégorie	Type de service requis	Heures de travail (heure locale)	Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme
(rayon de 80 km de la base de Québec)	Véhicules lourds	17 h	
		A l'extérieur des heures de travail régulières , y compris les fins de semaine et les jours fériés	\$ Prix unitaire ferme
10b). Récupération (remorquage) locale (rayon de 80 km de la Base de Québec)	Véhicules – légers	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ Prix unitaire ferme
		A l'extérieur des heures de travail régulières , y compris les fins de semaine et les jours fériés	\$ Prix unitaire ferme
10c). Récupération (remorquage) extérieur de la ville (rayon de plus de 80 km de la base de Québec)	Véhicules lourds	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$/Km
		A l'extérieur des heures de travail régulières , y compris les fins de semaine et les jours fériés	\$/Km
	Véhicules – légers	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$/Km
		A l'extérieur des heures de travail régulières , y compris les fins de semaine et les jours fériés	\$/Km

FP802-180310

Période initiale : deux (2) ans à compter de la date d'attribution.

Catégorie	Type de service requis	Heures de travail (heure locale)	Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme
		régulières , y compris les fins de semaine et les jours fériés	
11. Lettrage	Lettrage des véhicules*	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ Prix unitaire ferme

* Les lettres et symboles (drapeau) à apposer sur les portières seront fournis par le Ministère et devront être disposés de façon à respecter les règles établies dans la Politique du Programme de coordination de l'image de marque. (Voir modèle ci-dessous à l'Annexe B-1). En plus des portières, il est possible que l'entrepreneur doive aussi apposer le numéro d'identification du véhicule, lequel se compose de 5 chiffres, à l'avant et/ou à l'arrière du véhicule.

Première période optionnelle: un (1) ans

Catégorie	Type de service requis	Heures de travail (heure locale)	Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme
1. a) Programme d'entretien et inspection des véhicules tel que décrit dans les exemples de fiches d'entretien pour les véhicules de moins de 4 500 KG (voir annexe « A »).	Utilisant de l'huile minérale Inclut le service, filtres, etc.	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ Prix unitaire ferme Automobiles 4 litres inclus
			\$ Prix unitaire ferme Vanette/Fourgonnette 5 litres inclus
			\$ Prix unitaire ferme

FP802-180310

Première période optionnelle: un (1) ans			
Catégorie	Type de service requis	Heures de travail (heure locale)	Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme
	Utilisant de l'huile synthétique Inclut le service, filtres, etc.		Camionnette 6 litres inclus
			\$ Prix unitaire ferme Supplément/litres d'huile
			\$ Prix unitaire ferme Automobiles 4 litres inclus
			\$ Prix unitaire ferme Vanette/Fourgonnette 5 litres inclus
			\$ Prix unitaire ferme Camionnette 6 litres inclus
			\$ Prix unitaire ferme Supplément/litres d'huile
1. b) Programme d'entretien et inspection des véhicules tel que décrit dans les exemples de fiches d'entretien pour les véhicules de plus de 4 500 KG (voir annexe « A »).	Utilisant de l'huile minérale diesel Inclut jusqu'à 12 litres, le service, filtres, etc.	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ Prix unitaire ferme
			\$ Prix unitaire ferme Supplément / Litre d'huile
		A l'extérieur des heures de travail	\$ Prix unitaire ferme

FP802-180310

Première période optionnelle: un (1) ans			
Catégorie	Type de service requis	Heures de travail (heure locale)	Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme
		régulières , y compris les fins de semaine et les jours fériés	
	Utilisant de l'huile synthétique diesel	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ Prix unitaire ferme
	Inclut jusqu'à 12 litres, le service, filtres, etc.		\$ Prix unitaire ferme Supplément / Litre d'huile
		A l'extérieur des heures de travail régulières , y compris les fins de semaine et les jours fériés	\$ Prix unitaire ferme
2a. Réparation des véhicules	Service de mécanicien et/ou apprenti	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ Taux horaire ferme
		A l'extérieur des heures de travail régulières , y compris les fins de semaine et les jours fériés	\$ Taux horaire ferme

FP802-180310

Première période optionnelle: un (1) ans			
Catégorie	Type de service requis	Heures de travail (heure locale)	Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme
2b) Escompte pour pièces (pour tous les services) selon le Prix de Détail Suggéré (PDSF)	Pour réparations et carrosserie	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	% Pourcentage de rabais ferme selon le PDSF
3a) Réparations en carrosserie des véhicules	Service de mécanicien et/ou apprenti	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ Taux horaire ferme
3b) Escompte pour pièces (pour tous les services) selon le Prix de Détail Suggéré	Pour réparations et carrosserie	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	% Pourcentage de rabais ferme selon le PDSF
4. Pneus : Achat	Achat	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Dépositaire de l'offre à commande nationale
5. Pneus : pose, balancement, entreposage, alignement de roues et freins	i) Pose de pneus incluant le balancement	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ Prix unitaire ferme Supplément pour roues mags Auto/camion/etc.
	ii) Entreposage de pneus (pour une année)	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ Prix unitaire ferme Supplément pour roues mags

FP802-180310

Première période optionnelle: un (1) ans			
Catégorie	Type de service requis	Heures de travail (heure locale)	Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme
(véhicules lourds).	iii) Alignement de roues	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ Prix unitaire ferme
6a) Lavage de véhicule intérieur seulement et passer l'aspirateur à l'intérieur	Lavage de véhicule	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ Prix unitaire ferme Auto/Camion/etc.
6b) Lavage intérieur et extérieur de véhicule (sans protecteur, tant extérieur qu'intérieur et passer l'aspirateur)	Lavage de véhicule	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ Prix unitaire ferme Auto/Camion/etc.
		A l'extérieur des heures de travail régulières , y compris les fins de semaine et les jours fériés	\$ Prix unitaire ferme Auto/Camion/etc.
7. Traitement Antirouille	Automobile/Vannette/ Camionnette	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	Auto \$ Prix unitaire ferme
			Vanette \$ Prix unitaire ferme

FP802-180310

Première période optionnelle: un (1) ans			
Catégorie	Type de service requis	Heures de travail (heure locale)	Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme
			Camionnette \$ Prix unitaire ferme
8a. Réparation de pare-brise	Réparation	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ Prix unitaire ferme
8b). Remplacement de pare-brise	Remplacement		Prix selon l'entente négociée avec la compagnie ARI.
9a). Service de valet : Venir chercher le véhicule avec un conducteur et le ramener à la Base de Québec	Jusqu'à 15 kms de distance de Québec le service est gratuit	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ Prix unitaire ferme Incluant 15Km \$ Supplément / Km (si applicable) \$ Supplément (si applicable) / Heure pour attente

FP802-180310

Première période optionnelle: un (1) ans			
Catégorie	Type de service requis	Heures de travail (heure locale)	Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme
9b) Service de valet – livraison de véhicules chez un concessionnaire d'automobile (allez et retour)	Livraison de véhicules lorsque les pièces et la main-d'œuvre font l'objet d'une garantie offerte par les manufacturiers et les mandataires de la SAAQ	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ Supplément (si applicable) / Heure pour attente
10a). Récupération (remorquage) locale (rayon de 80 km de la Base de Québec)	Véhicules lourds	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ Prix unitaire ferme
		A l'extérieur des heures de travail régulières , y compris les fins de semaine et les jours fériés	\$ Prix unitaire ferme
	Véhicules – légers	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ Prix unitaire ferme

FP802-180310

Première période optionnelle: un (1) ans			
Catégorie	Type de service requis	Heures de travail (heure locale)	Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme
		A l'extérieur des heures de travail régulières, y compris les fins de semaine et les jours fériés	\$ Prix unitaire ferme
10b). Récupération (remorquage) extérieur de la ville (rayon de plus de 80 km de la Base de Québec)	Véhicules lourds	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ Prix /km
		A l'extérieur des heures de travail régulières, y compris les fins de semaine et les jours fériés	\$ Prix/km
	Véhicules – légers	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ Prix/km
		A l'extérieur des heures de travail régulières, y compris les fins de semaine et les jours fériés	\$ Prix/km
11. Lettrage	Lettrage des véhicules*	Heures de travail régulières : du lundi	\$

FP802-180310

Première période optionnelle: un (1) ans			
Catégorie	Type de service requis	Heures de travail (heure locale)	Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme
		au vendredi de 8 h à 17 h	Prix unitaire ferme

* Les lettres et symboles (drapeau) à apposer sur les portières seront fournis par le Ministère et devront être disposés de façon à respecter les règles établies dans la Politique du Programme de coordination de l'image de marque. (Voir modèle à l'annexe B-1 ci-dessous). En plus des portières, il est possible que l'entrepreneur doive aussi apposer le numéro d'identification du véhicule, lequel se compose de 5 chiffres, à l'avant et/ou à l'arrière du véhicule.

Deuxième période optionnelle: un (1) ans			
Catégorie	Type de service requis	Heures de travail (heure locale)	Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme
1. a) Programme d'entretien et inspection des véhicules tel que décrit dans les exemples de fiches d'entretien pour les véhicules de moins de 4 500 KG (voir annexe « A »).	Utilisant de l'huile minérale Inclut le service, filtres, etc.	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ Prix unitaire ferme Automobiles 4 litres inclus
			\$ Prix unitaire ferme Vanette/Fourgonnette 5 litres inclus
			\$ Prix unitaire ferme Camionnette 6 litres inclus
			\$ Prix unitaire ferme

FP802-180310

Deuxième période optionnelle: un (1) ans			
Catégorie	Type de service requis	Heures de travail (heure locale)	Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme
	Utilisant de l'huile synthétique Inclut le service, filtres, etc.		Supplément/litres d'huile
			\$ Prix unitaire ferme Automobiles 4 litres inclus
			\$ Prix unitaire ferme Vanette/Fourgonnette 5 litres inclus
			\$ Prix unitaire ferme Camionnette 6 litres inclus
			\$ Prix unitaire ferme Supplément/litres d'huile
1. b) Programme d'entretien et inspection des véhicules tel que décrit dans les exemples de fiches d'entretien pour les véhicules de plus de 4 500 KG (voir annexe	Utilisant de l'huile minérale diesel Inclut jusqu'à 12 litres, le service, filtres, etc.	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ Prix unitaire ferme
			\$ Prix unitaire ferme Supplément / Litre d'huile
		A l'extérieur des heures de travail régulières, y compris les fins de semaine et les jours	\$ Prix unitaire ferme

FP802-180310

Deuxième période optionnelle: un (1) ans			
Catégorie	Type de service requis	Heures de travail (heure locale)	Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme
« A ».		fériés	
	Utilisant de l'huile synthétique diesel	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ Prix unitaire ferme
	Inclut jusqu'à 12 litres, le service, filtres, etc.		\$ Prix unitaire ferme Supplément / Litre d'huile
		A l'extérieur des heures de travail régulières, y compris les fins de semaine et les jours fériés	\$ Prix unitaire ferme
2a. Réparation des véhicules	Service de mécanicien et/ou apprenti	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ Taux horaire ferme
		A l'extérieur des heures de travail régulières, y compris les fins de semaine et les jours fériés	\$ Taux horaire ferme

FP802-180310

Deuxième période optionnelle: un (1) ans			
Catégorie	Type de service requis	Heures de travail (heure locale)	Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme
2b) Escompte pour pièces (pour tous les services) selon le Prix de Détail Suggéré (PDSF)	Pour réparations et carrosserie	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	% Pourcentage de rabais ferme selon le PDSF
3a) Réparations en carrosserie	Service de mécanicien et/ou apprenti	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ Taux horaire ferme
3b) Escompte pour pièces (pour tous les services) selon le Prix de Détail Suggéré (PDSF)	Pour réparations et carrosserie	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	% Pourcentage de rabais ferme selon le PDSF
4. Pneus : Achat	Achat	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Dépositaire de l'offre à commande nationale
	i) Pose de pneus incluant le balancement	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ Prix unitaire ferme Supplément pour roues mags Auto/camion/etc.

FP802-180310

Deuxième période optionnelle: un (1) ans			
Catégorie	Type de service requis	Heures de travail (heure locale)	Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme
5. Pneus : pose, balancement, entreposage, alignement de roues et freins (véhicules lourds).	ii) Entreposage de pneus (pour une année)	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ Prix unitaire ferme Supplément pour roues mags
	iii) Alignement de roues	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ Prix unitaire ferme
6a) Lavage de véhicule intérieur seulement et passer l'aspirateur à l'intérieur	Lavage de véhicule	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ Prix unitaire ferme Auto/Camion/etc.
6b) Lavage intérieur et extérieur de véhicule (sans protecteur, tant extérieur qu'intérieur et passer l'aspirateur)	Lavage de véhicule	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ Prix unitaire ferme Auto/Camion/etc.
		A l'extérieur des heures de travail régulières , y compris les fins de semaine et les jours fériés	\$ Prix unitaire ferme Auto/Camion/etc.

FP802-180310

Deuxième période optionnelle: un (1) ans			
Catégorie	Type de service requis	Heures de travail (heure locale)	Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme
7. Traitement Antirouille	Automobile/Vannette/ Camionnette	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	Auto \$ Prix unitaire ferme
			Vanette \$ Prix unitaire ferme
			Camionnette \$ Prix unitaire ferme
8a. Réparation de pare-brise	Réparation	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ Prix unitaire ferme
8b). Remplacement de pare-brise	Remplacement		Prix selon l'entente négociée avec la compagnie ARI.
9a). Service de valet : Venir chercher le véhicule avec un conducteur et le ramener à la Base de Québec	Jusqu'à 15 kms de distance de Québec le service est gratuit.	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ Supplément / Km (si applicable) \$ Supplément (si applicable) / Heure pour attente
9b) Service de valet – livraison de véhicules chez un concessionnaire d'automobile (allez et retour)	Livraison de véhicules lorsque les pièces et la main-d'œuvre font l'objet d'une garantie offerte par les manufacturiers et les mandataires de la SAAQ	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ Supplément (si applicable) / Heure pour attente

FP802-180310

Deuxième période optionnelle: un (1) ans			
Catégorie	Type de service requis	Heures de travail (heure locale)	Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme
10a). Récupération (remorquage) locale (rayon de 80 km de la Base de Québec)	Véhicules lourds	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ Prix unitaire ferme
		A l'extérieur des heures de travail régulières, y compris les fins de semaine et les jours fériés	\$ Prix unitaire ferme
	Véhicules – légers	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ Prix unitaire ferme
		A l'extérieur des heures de travail régulières, y compris les fins de semaine et les jours fériés	\$ Prix unitaire ferme
10b). Récupération (remorquage) extérieur de la ville (rayon de plus de 80 km de la Base de Québec)	Véhicules lourds	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ Prix /km
		A l'extérieur des heures de travail régulières, y compris les fins de semaine et les jours fériés	\$ Prix/km
	Véhicules – légers	Heures de travail régulières : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ Prix/km

FP802-180310

Deuxième période optionnelle: un (1) ans			
Catégorie	Type de service requis	Heures de travail (heure locale)	Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme
		A l'extérieur des heures de travail régulières , y compris les fins de semaine et les jours fériés	\$ Prix/km

FP802-180310

ANNEXE « C » - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE**Assurance responsabilité civile des garagistes**

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.

L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile des garagistes d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile des garagistes doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 1 000 000 \$ par accident ou par incident.
 - b. Responsabilité civile pour des dommages causés au véhicule du client lorsque l'assuré en a la charge, la garde ou le contrôle comprenant une couverture complète avec collisions et dommages (y compris le vol dans les terrains non clôturés).
 - c. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - d. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - e. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice*

FP802-180310

*284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.